

Conseil municipal - séance du 04 novembre 2025

Procès-verbal

L'an 2025, le 4 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/10/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, CADET PASCAL, CAILLEAU Claude (arrivée à 19h15 ayant donné procuration à M. FRIN Joël), FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude (arrivée à 18h50 ayant donné procuration à Mme HAMON Marie-Claire), LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à Mme GEFFROY Maryline, LE BIHAN Christine à M. LE GOUEFFLEC Christophe, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, MM : BROSSAULT Christophe à Mme AUPIED Sandrine, DESILLE Bertrand à M. HAMELOT Christian, FERRE Fabien à M. GALANT Pierre

Absent(s) : Mme BOUVIER Laetitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 29/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 05/11/2025

Et publication ou notification

Du : 06/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GALANT Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-072	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
2025-073	Rapport d'activités et de développement durable 2024 – Vitré Communauté
2025-074	Plan Local d'Urbanisme – Poursuite des procédures d'évolution par Vitré Communauté
2025-075	Service commun système d'information – Convention avec Vitré Communauté
2025-076	Subvention Fête de la Bretagne 2026
2025-077	Indemnité de gardiennage de l'église 2025
2025-078	Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires – Révision de la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

2025-058 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2025.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs BONAMY, BOUVIER, RENOU, BONNIOT, FERRE, et LE GOUEFFLEC ne prennent pas part au vote.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A la majorité des membres présents, (2 Abstentions : Mesdames GESLAND, VERE et 3 Contre Madame BESNOUIN, Messieurs DESILLE et HAMELOT),*

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

2025-073 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 - VITRÉ COMMUNAUTE

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Président(e) d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chacune commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Vitré Communauté comprend 46 communes et rassemble 82 000 habitants. Elle exerce de nombreuses compétences relatives au développement économique, à la transition écologique, à l'aménagement du territoire, au logement, à l'eau et à l'assainissement, ...

Le rapport d'activité et de développement durable s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire qui affirme la prospérité et la dynamique de ses acteurs économiques ;
- Un territoire qui soutient la vitalité de ses communes, préserve le cadre de vie et accélère la transition écologique
- Un territoire qui favorise la cohésion sociale par des services adaptés et des dispositifs de solidarité ;
- Un territoire qui pilote la performance de son action publique.

Le conseil municipal,

- PREND acte de ce rapport 2024.

2025-074 – PLAN LOCAL D'URBANISME - POURSUITE DES PROCÉDURES D'EVOLUTION PAR VITRE COMMUNAUTÉ

Suite aux délibérations de Vitré Communauté et des communes membres, la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme » a été transférée à Vitré Communauté. Ainsi, Vitré Communauté est désormais compétente pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunale et modifier les plans locaux d'urbanismes.

Un PLUI sera élaboré, sur plusieurs années, à partir de 2026, en concertation étroite avec les communes.

D'ici là, Vitré communauté est compétente pour assurer la continuité des procédures déjà engagées.

Par délibération du 28 janvier 2025, le conseil municipal a prescrit nue révision allégée n°1 pour la création d'un STECAL au lieu-dit l'Ettevinère, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 8 novembre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la modification simplifiée n°1,
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 6 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
Considérant la procédure de révision allégée n° 1 en cours, prescrite par délibération en date du 28 janvier 2025.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A la majorité des membres présents, (3 Abstentions : Madame BESNOUIN,
Messieurs DESILLE(Procuration) et HAMELOT)*

- AUTORISE la communauté d'agglomération Vitré Communauté à poursuivre les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis, engagées par la commune.

-AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débats :

Monsieur Hamelot demande combien de personnes sont concernées par cette révision et qui va payer.

Réponse : Cette révision concerne un seul sujet et le coût est supporté par Vitré Communauté puisque la compétence a été transférée.

2025-075 – SERVICE COMMUN SYSTEME D'INFORMATION - CONVENTION AVEC VITRÉ COMMUNAUTÉ

Il est proposé de résilier la convention actuelle relative au service commun « informatique » et d'approuver une nouvelle convention entre la commune et Vitré Communauté.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Regrouper les services communs « informatique » et « SIG » ;
- clarifier l'offre de services en identifiant les 4 périmètres d'intervention ;
- rapprocher les conditions financières de la réalité du fonctionnement du service et des coûts actuels ;
- faire évoluer les clés de répartition en intégrant des données d'activité.

L'offre de service est structurée en 4 périmètres d'intervention.

Périmètre A : installation / gestion des équipements informatiques et téléphonie / maintenance, administration réseau

Périmètre B : écoles publiques (14 communes)

Périmètre C : SIG

Périmètre D : projets

Pour le périmètre A, la répartition des charges serait la suivante :

- 10% des charges de manière forfaitaire ;
- 45% au prorata des tickets informatique traité pour l'adhérent ;
- 14% au prorata du nombre de PC.

Pour le SIG :

45% Vitré Communauté ;

45% ville de Vitré ;

10% répartis entre communes, SMICTOM, S3TEC.

Cette évolution aura un impact sur les attributions de compensations versés aux communes par Vitré Communauté. Impact à partir de 2027 selon les dépenses réelles 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
VU la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;
VU la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;
VU la délibération de la commune du 11 décembre 2017 approuvant la création du service commun « Informatique » ;
VU l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant l'intérêt de la commune de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,*

- RESILIE la convention du service commun « Informatique » ;
- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

Commentaire :

*Madame Gesland indique que les tableaux numériques de l'école ne fonctionnent pas correctement.
Monsieur le maire précise que les ordinateurs appartiennent de Vitré Communauté ce qui représente un parc important et que l'information a déjà été remontée au service concerné. Cette question va être traitée*

2025-076 – SUBVENTION FETE DE LA BRETAGNE 2026

Argentré-du-Plessis participe à la Fête de la Bretagne depuis 2016. La prochaine édition aura lieu en mai 2026. Pour l'occasion, la ville d'Argentré-du-Plessis et ses partenaires locaux proposeront des animations sur le thème de la culture bretonne.

Plusieurs évènements seront organisés :

- Concert de Nolwenn Korbell au centre culturel ;
- Pièce de théâtre Feu par la Cie La Levée au jardin du Hill (gratuit) ;
- Lecture de contes à la médiathèque ;
- Mise en valeur des fonds bretons à la médiathèque ;
- Repas breton à l'école.

Le budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Nolwenn Korbel / Feu	4870	Région	2560
Sécurité	150	Billetterie	2700
Frais de déplacement	917	Commune	1634
Droits d'auteurs	457		
Communication	500		
	6894€		6894€

Il est proposé que la commune réponde à l'appel à projets lancé par la Région Bretagne pour une subvention de 2560€.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,*

SOLLICITE auprès de la région Bretagne une subvention de 2560 €, dans le cadre de la fête de la Bretagne.

Commentaire :

Monsieur Hamelot demande ce qu'il en est du jumelage avec Belle-Île-en-Mer.

Monsieur Galant précise qu'il y a eu prise de contact sans concrétisations pour l'instant.

2025-077 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2025

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'église (visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des désordres éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

Les circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité pouvait faire l'objet d'une valorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant été revalorisé en 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste inchangé :

Bénéficiaires	Montants annuels
Gardien dont la résidence est située dans la localité de l'église	503.42 €
Gardien dont la résidence est située hors de la localité de l'église	126.91 €

Considérant que le Père HONORÉ a été nommé à Argentré du Plessis le 1er septembre 2021 et qu'il réside au presbytère d'Argentré du Plessis, il convient de délibérer afin de décider de lui verser cette indemnité de 503.42 €.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,*

- DÉCIDE le versement au Père HONORÉ d'une indemnité de gardiennage de l'église de 503.42 € pour l'année 2025.

2025-078 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – RÉVISION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AUX IHTS

Par délibération en date du 22 février 2021 l'assemblée délibérante a instauré les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels affectés sur les emplois et fonctions pouvant bénéficier du versement des IHTS.

A cette date il n'y avait pas d'agent de police municipale. Ce cadre d'emplois des agents de police municipale ne faisant pas partie de la liste établie à cette époque, il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette liste.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires est prioritairement réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS est la suivante.

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
REDACTEUR TERRITORIAL	Gestionnaire budgétaire et comptable Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire de l'urbanisme et du domaine foncier
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Gestionnaire du CCAS et des logements sociaux Gestionnaire de l'organisation des instances municipales et des élections Agent d'accueil / Etat-Civil / Animation locale Gestionnaire funéraire / Assistante administrative Gestionnaire de la communication externe Assistante administrative CTM
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Technicien et régisseur du centre culturel Agent de restauration Agent de garderie Agent d'entretien des locaux Agent de maintenance des bâtiments communaux Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien de la voirie
AGENT DE MAITRISE	Responsable du service de la voirie Responsable du service des espaces verts Agent de maintenance des bâtiments communaux Agent d'entretien des espaces verts Agent en charge du parc automobile
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Responsable de la médiathèque
ADJOINT DU PATRIMOINE	Gestionnaire de la médiathèque municipale
ATSEM	ATSEM

ANIMATEUR	Responsable du pôle « Culture/Communication/Vie Associative » Animatrice Enfance Jeunesse
ADJOINT D'ANIMATION	Coordinatrice périscolaire Agent d'animation jeunesse
GARDE CHAMPETRE	Garde champêtre
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Agent de police municipale

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,*

- FIXE la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois définis ci-dessus à compter du 1er décembre 2025.
- MAINTIENT la compensation des heures supplémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique quand les montants seront modifiés par un texte réglementaire.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Finances

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2025	Investissement	215738 opération 18 « Eclairage public »	21	+ 5 000 €
2025	Investissement	2313 opération 46 « Nouveau complexe sportif »	23	- 5 000 €

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2025	Investissement	21311 opération 16 « Bâtiments »	21	+ 7 510 €
2025	Investissement	21312 opération 16 « Bâtiments »	21	- 7 510 €

Virements réalisés, dans la section Investissements, pour l'achat d'illuminations de Noël et le remplacement de la porte 2 vantaux à l'arrière de la mairie.

Concessions dans le cimetière

- Acquisition d'une concession au columbarium pour 30 ans.
- Acquisition d'une concession pour 30 ans.

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçues en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Date demande	Adresse	Surface terrain	Type de bien	Préemption
02/10/2025	69 Rue d'Anjou 35370	1260 m ²	Maison d'habitation	Renonciation
30/09/2025	2 Hameau des Poulinières 35370	431m ²	Atelier garage - terrain	Renonciation
03/10/2025	24 rue de Chateaubriand	691m ²	Terrain à bâtir	Renonciation
06/10/2025	34 rue de Chateaubriand	1900m ²	Professionnel	Renonciation
06/10/2025	34 rue de Chateaubriand	500m ²	Professionnel	Renonciation
10/10/2025	Rue Berthe Morisot	1566m ²	Terrain à bâtir	Renonciation
10/10/2025	2 Impasse d'Anjou	535m ²	Terrain à bâtir	Renonciation
10/10/2025	Rue Berthe Morisot	1341m ²	Terrain à bâtir	Renonciation
14/10/2025	18 route du Bois Gros	328m ²	Maison d'habitation	Renonciation
14/10/2025	11 rue du domaine des Vergers	540m ²	Maison d'habitation	Renonciation

Observations :

Monsieur Hamelot demande des précisions sur les parcelles de la rue Berthe Morisot à savoir si elles sont constructibles.

Une réponse sera apportée ultérieurement

Monsieur le maire lève la séance à 19 heures 35.

En mairie, le 14 novembre 2025
Le secrétaire de séance,
Pierre GALANT

Le Maire
Jean-Noël BEVIERE